

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Madame Marie LE GALL**

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/03/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/03/2017
(accusé de réception du 20/03/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

La loi NOTRe prévoit, dans chaque département, la création d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public. En application des dispositifs réglementaires, le projet de schéma a été adressé à Quimper Bretagne Occidentale pour avis, rendu par délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de réception (jusqu'au 10 avril 2017).

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit, dans chaque département, la création d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

La loi prévoit que l'État et les Conseils départementaux élaborent conjointement le schéma en associant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Elle rappelle que le schéma a pour but d'améliorer l'accès aux services sur le territoire et ainsi de faciliter la vie quotidienne des habitants.

« Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental. Il dresse une liste des services au public existants sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès ».

L'article 1er du décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 indique que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public « porte sur l'ensemble des services, qu'ils soient publics ou privés, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales ».

Le périmètre du schéma couvre donc un périmètre large de services utiles au quotidien, qu'ils soient marchands ou non marchands : les services de santé, les commerces et services de proximité, les services de l'emploi et en direction des publics en situation de fragilité, les transports, le numérique, etc.

Pour autant le schéma n'a pas vocation à se substituer aux différents documents de planification et aux schémas thématiques qui traitent de ces différents domaines. Sa vocation est avant tout d'identifier les enjeux d'accessibilité et de s'assurer que les réponses soient apportées dans les cadres adaptés.

Par ailleurs, l'Etat confirme sa volonté de « garantir à tous l'égalité d'accès aux services ». Ainsi l'article 100 de la Loi NOTRe prévoit la création de maisons de services au public (MSAP) dans le respect des prescriptions du schéma. L'objectif national est de déployer 1000 maisons de services au public d'ici fin 2016, en s'appuyant notamment sur un plan partenarial avec La Poste. Cet objectif a même été dépassé à la fin de l'année 2016.6

Les objectifs du schéma finistérien ont été précisés lors du comité de pilotage d'installation, le 20 octobre 2015, pour s'adapter au contexte du département :

- Dégager des priorités d'intervention territorialisées et définir un niveau de services adapté ;
- Prendre en compte les services dont le Conseil départemental et les services de l'État sont opérateurs et financeurs ;
- Porter une attention particulière aux publics les plus fragiles ;
- Mettre en œuvre les enjeux de démocratie participative à travers l'association des usagers ;
- Rechercher des solutions concrètes et partenariales permettant d'améliorer l'offre ;
- Porter un regard spécifique aux questions de mutualisation et de recours aux nouvelles technologies.

La stratégie du schéma est centrée autour des 5 axes stratégiques thématiques :

- Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service ;
- Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires ;

- Favoriser la mobilité des usagers et des services ;
- Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services ;
- Permettre à tous les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien.

Un objectif transversal doit renforcer la stratégie :

- Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue.

Chacun de ces axes est traduit en objectifs opérationnels (tableau ci-après), déclinés eux-mêmes en une ou plusieurs fiches-actions qui détaillent les opérations (d'échelle locale ou départementale) à mettre en œuvre pour améliorer l'offre de services au public dans les différents territoires.

La mise en œuvre de ce schéma doit s'inscrire sur une période de 6 ans (2017-2023).

En application des dispositifs réglementaires, le projet de schéma a été adressé à Quimper Bretagne Occidentale, ainsi qu'à l'ensemble des EPCI du département, au conseil régional de Bretagne et à la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), pour avis, rendu par délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de réception (qui fait courir le délai jusqu'au 10 avril 2017).

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	n°	Fiches-actions
Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service	Contribuer à la réduction des besoins en services de santé grâce au développement de la prévention	1	* Mobiliser les acteurs de la prévention et notamment les opérateurs spécialisés en prévention dans tous les territoires
	Soutenir le développement organisé et concerté du maillage en services de santé	2	* Renforcer l'implication des territoires dans la conduite de politiques de santé
		3	* Consolider le maillage territorial et l'offre de services de santé
		4	* Développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé
Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires	Renforcer l'accès aux services numériques	5	* Offrir une couverture numérique pour tous
	Accompagner les usages du numérique	6	* Renforcer l'offre de services numériques et améliorer leur qualité
		7	* Développer les points d'accès et renforcer la médiation et la formation aux usages numériques
Favoriser la mobilité des usagers et des services	Développer le maillage des infrastructures et services de mobilité	8	* Maintenir et améliorer l'offre de niveau départemental
	Faire connaître l'offre de services de déplacements et de mobilité	9	* Développer des solutions locales correspondant aux usages
		10	* Communiquer auprès des usagers et des habitant.e.s
Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services	Structurer et harmoniser l'offre d'accompagnement	11	* Maintenir le maillage des services et renforcer la qualité d'accès
	Renforcer la coordination entre les partenaires intervenant auprès des publics en situation de fragilité	12	* Développer les partenariats, la mutualisation et la coordination entre les acteurs du social
		13	* Déployer et animer le réseau des maisons de services au public et des espaces multiservices
Permettre à tous les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien	Maintenir un maillage équilibré des commerces et des services postaux	14	* Soutenir les démarches locales en faveur du maintien et de l'installation de commerces de proximité
		15	* Garantir l'accessibilité des services postaux et favoriser la diversification des services rendus aux usagers
Piloter le schéma	Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue	16	* Installer les instances et s'assurer des conditions de mise en œuvre et de suivi du schéma
		17	* Développer des outils d'information et de communication sur les services au public à l'échelle du Finistère

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable à ce projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.